

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 04 mars 2026

DEL_20260304_02

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM -Benoit PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

Budget Principal

Résultat de l'exercice 2025

Reprise anticipée sur le Budget Primitif 2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

5 mars 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Et que la convocation avait été faite le

18 février 2026

25 février 2026

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENEK -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Suite à une défaillance technique nationale et sans précédent de la plateforme informatique HELIOS, le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire n'est pas en mesure de valider le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025, aussi il est proposé de faire une reprise anticipée du résultat sur la base de l'arrêté de clôture des comptes de l'exercice 2025 établi par la Ville.

Le Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire a produit une attestation établie sur la base des éléments à sa disposition, annexée à la présente délibération, qui présente des résultats concordants avec ceux de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 établi par la Ville, décrits comme suit :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 686 543,40 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 161 774,63 euros.
- Un excédent des restes à réalisés de 648 562,33 €

Il est précisé qu'en cas de discordance avec éléments du Compte Financier Unique (CFU), une nouvelle délibération sera présentée lors de l'adoption définitive du CFU via la première décision budgétaire exécutoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient l'affectation du résultat cumulé en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 au Budget Primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2026 selon le détail présenté dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	1 686 543,40
Capitalisation en Investissement - Article 1068	1 200 000,00
Reprise en fonctionnement - Article 002	486 543,40
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	161 774,63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'attestation du Comptable des Finances Publiques en date du 16/02/2026,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16/02/2026,

Considérant l'arrêté des comptes attestés par le Comptable des Finances Publiques résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	12 442 416,01 €	9 707 919,96 €	22 150 335,97 €
	Recettes Nettes	12 735 445,82 €	6 970 010,47 €	19 705 456,29 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	12 513 729,96 €	10 645 802,02 €	23 159 531,98 €
	Dépenses nettes	11 120 216,37 €	7 746 117,90 €	18 866 334,27 €
Résultat de l'exercice	Recettes nettes - dépenses nettes	1 615 229,45 €	-776 107,43 €	839 122,02 €
Résultat cumulé	1 - Reprise résultats exercices antérieur	2 071 313,95 €	937 882,06 €	3 009 196,01 €
	2 - Part affectée à l'investissement 2025	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
	3 - Résultats exercice 2025	1 615 229,45 €	-776 107,43 €	839 122,02 €
	Résultat cumulé (1 - 2 + 3) <i>Excédent (positif)/Déficit (négatif)</i>	1 686 543,40 €	161 774,63 €	1 848 318,03 €
Restes à Réaliser	Restes à réaliser en recettes		1 436 158,05 €	
	Restes à réaliser en dépenses		787 595,72 €	
	Différence entre recettes et dépenses		648 562,33 €	

Considérant l'impossibilité pour le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire de fournir le Compte Financier Unique pour des raisons techniques, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base du document attesté par le responsable du Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base du document attesté par le Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire

- **Article 2** : De dire qu'en cas de discordance avec les résultats définitifs constatés par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire, une nouvelle délibération sera présentée afin de corriger le montant après l'adoption définitive du Compte Financier Unique du Budget Principal via la première décision budgétaire exécutoire,
- **Article 3** : Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de 1 200 000,00 euros,
- **Article 4** : Décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de 486 543,40 euros,
- **Article 5** : Décide d'affecter le résultat cumulé excédentaire d'investissement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de 161 774,63 euros,
- **Article 6** : De dire que les restes à réaliser d'investissement du Budget Principal de la Ville de Trignac seront repris en dépenses pour un montant de 787 595,72 euros et en recettes pour un montant de 1 436 158,05 euros, selon leur imputation d'engagement au budget primitif de l'exercice 2026,
- **Article 7** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

